



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE

DCPAJI\_2023\_0383

Objet : Marché n°23.156 – Désamiantage  
et démolition des vestiaires au stade  
Dendievel à Tourcoing – Conclusion

## DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la  
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DCPAJI\_AR2023-0076 du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à  
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 23 octobre 2023 en vue du  
désamiantage et de la démolition des vestiaires au stade Dendievel à Tourcoing;

Considérant que la société SAS CAMBLIN a remis l'offre économiquement la plus  
avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans le règlement de la consultation ;

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure le marché n°23.156 avec la société SAS CAMBLIN pour un  
montant de 12.945,00 € HT en vue du désamiantage et de la démolition des vestiaires au  
stade Dendievel à Tourcoing. Le délai d'exécution du marché est de 4 mois partir de la  
date de commencement qui sera définie par ordre de service.

**Article 2** : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget  
communal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/01/2024

Application agréée E-legalite.com

13\_DE-050-215005900-20240112-2023\_0383-C

**Article 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **11 JAN. 2024**



Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint

**Jean-Marie VUYLSTEKER**

Accusé réception en Préfecture le : **12 JAN. 2024**

Publié sur le site de la Ville le : **12 JAN. 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2024

Application agréée E.legalite.com

10\_DE-059-215905953-20240112-2023\_0363-C